

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240624-2024_06_24_01-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Ouverture, modification et fermeture de postes.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin dix-huit heures.

Date de convocation : le 18 juin 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 26 juin 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h07), Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Laurence LIARD à Jean-Bernard FRANC, Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Colette RENARD à Camille JOURNOT, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA ;

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES ;

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Ayant donné procuration : 5

Excusés – absents : 3

Résultat du vote :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240624-2024_06_24_01-DE



Ville de

Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Ouverture, modification et fermeture de postes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Ouvertures de postes

- Afin de régulariser la situation d'un agent contractuel et dans le cadre de la réorganisation du Pôle Culture Jeunesse, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30 heures hebdomadaires au 1^{er} juillet 2024.
- Suite à la réussite à l'examen professionnel de cadre supérieur de santé d'un agent, il convient d'ouvrir son poste à temps complet au 1^{er} septembre 2024.
- Suite au jury de recrutement pour le poste d'agent comptable, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2024.

Modification de poste

- Dans le cadre de la réorganisation du Pôle Culture Jeunesse, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation de 17 h 30 à 28 heures annualisées hebdomadaires au 1^{er} septembre 2024.
- Un agent au sein du Pôle culture jeunesse (restauration scolaire et animation) souhaite diminuer son temps de travail, son poste d'adjoint technique principal 2e classe sera ainsi modifié de 23h55 à 21h55 mn hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fermeture de postes

- Suite au changement de poste d'un agent, il convient de fermer le poste qu'il détenait auparavant, soit un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 30 heures hebdomadaires au 1^{er} juillet 2024.
- Suite au départ d'un agent (démission), il convient de fermer son poste à savoir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30 heures hebdomadaires au 1^{er} juillet 2024.
- Suite au départ d'un agent (mutation), il convient de fermer son poste à savoir un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} juillet 2024.

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à ouvrir, modifier et fermer les postes.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

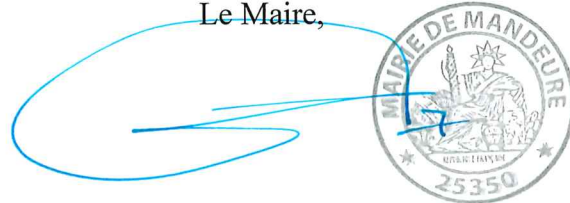
APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240624-2024_06_24_01-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 26 juin 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr